

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-456-1934. transférant la Caisse des menues dépenses du service local de Djibouti.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 novembre 1934

Numéro JO
n° 456 du 30/11/1934

Date du numéro
30 novembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 886 du 7 septembre 1934 abrogeant celui du 30 mai 1934, relatif à la création au Trésor d'une Caisse de menues recettes et de menues dépenses, et spécialement l'article 30

Sur la proposition du chef des bureaux du Secrétariat général : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 14 novembre 1934;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Caisse des menues dépenses et menues recettes du service local, créée au Trésor par l'arrêté n° 586 du 7 septembre 1934 susvisé, est transférée au Cercle de Djibouti, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET.